

CHEMINÉES POUJOULAT FAIT LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS
RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Article 1 : Société organisatrice

Cheminées Poujoulat, Société française anonyme au capital de 12.000.000 euros, dont le siège social est situé CS 50016 – 79270 Saint-Symphorien (RCS Niort 781 446 521), organise du 27 septembre 2021 au 29 novembre 2021, un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre du SPOT TV Cheminées Poujoulat sur Télématin, France 2 et France 3.

Article 2 : Personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM), à l'exception des salariés du groupe Poujoulat, des sociétés partenaires et distributeurs (conjoint et enfants exclus également).

Article 3 : Modalités de participation

Pour faire partie des tirages au sort, les internautes doivent participer au minima à un jeu durant la période concernée.

Les tirages au sort auront lieu : le 15 octobre 2021 pour le lot 1, le 22 octobre 2021 pour le lot 2, le 5 novembre 2021 pour le lot 3, le 12 novembre 2021 pour le lot 4, le 19 novembre 2021 pour le lot 5 et le 29 novembre 2021 pour le lot 6.

Les tirages au sort se feront au siège de la société Cheminées Poujoulat, à Granzay Gript et désigneront les 6 gagnants des jeux concours.

Article 4 : Dotations

Un gain sera offert à 6 gagnants par la société Cheminées Poujoulat pour ce Jeu concours :

- Une palette de combustible au choix (granulés Woodstock ou bûches densifiées)
- Trois serveurs
- Une plaque de finition murale DECO au choix du gagnant parmi 3 modèles : Pop'Art, bucolique et industriel. Chaque plaque de finition murale DECO possède 2 dimensions différentes : 800 mm par 1000 mm et 800 mm par 1200 mm. Le gagnant devra préciser la dimension de son choix
- Une corbeille rotin pour bois bûches

La société Cheminées Poujoulat prendra intégralement en charge le transport des 6 gains qui seront livrés à l'adresse communiquée par les 6 gagnants.

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

Les 6 gagnants seront avisés immédiatement après les tirages au sort qui auront lieu le 15 octobre 2021 pour le lot 1, le 22 octobre 2021 pour le lot 2, le 5 novembre 2021 pour le lot 3, le 12 novembre 2021 pour le lot 4, le 19 novembre 2021 pour le lot 5 et le 29 novembre 2021 pour le lot 6 par l'intermédiaire d'une publication Facebook mentionnant leur compte Facebook et d'un message privé via Messenger.

Les 6 gagnants pourront alors indiquer leur adresse postale pour réceptionner leur lot. Sans réponse de leur part dans un délai d'un mois, le gain sera considéré comme définitivement perdu.

Les 6 gagnants ne peuvent réclamer l'équivalent de leur lot en espèce ou demander un échange contre toute autre chose. Les lots ne sont pas cessibles.

Les gagnants acceptent que leurs pseudos Facebook soient communiqués au public sur la page Facebook Cheminées Poujoulat et/ou le site Internet www.poujoulat.fr.

Article 6 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants certifient satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de leur participation au Jeu et l'impossibilité de gagner les lots mis en jeu.

Article 7 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société Cheminées Poujoulat ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société Cheminées Poujoulat se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes ou supérieures.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Cheminées Poujoulat ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants à l'occasion

de l'utilisation ou de la jouissance des lots, que ces dommages leur soient ou non directement ou indirectement imputables.

La Société Cheminées Poujoulat ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies à travers ce jeu concours, sont enregistrées dans un fichier automatisé par POUJOULAT SA, BP 01 – 79270 Saint Symphorien, aux fins de pouvoir envoyer les lots.

Elles seront conservées par Poujoulat SA pour une durée de 3 ans à compter de la manifestation des consentements des participants.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit à la portabilité, de droits d'accès, d'effacement, de rectification de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Les participants ont enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer leurs droits, nous invitons les participants à bien vouloir contacter le délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpo@poujoulat.fr.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'intégralité du contenu et notamment les éléments graphiques, textes, images, photographies ou tout autre visuel du présent Jeu est protégée par les législations françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Ces contenus sont la propriété de la Société Cheminées Poujoulat et de leurs auteurs respectifs. Les participants s'engagent à ne pas utiliser ces contenus et à ne permettre à quiconque d'utiliser ces contenus.

L'ensemble des textes, graphismes, icônes, photographies, plans, logos, vidéos, sons, marques et plus généralement l'ensemble des éléments composant le présent concours ne peuvent, conformément à l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, faire l'objet d'une quelconque représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, et quel qu'en soit le procédé, sans l'autorisation expresse et préalable de la Société Cheminées Poujoulat.

Le non-respect de cette interdiction constitue un acte de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur. La Société Cheminées Poujoulat se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté cette interdiction.

Article 10 : Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français et est rédigé en français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait éventuellement survenir. À défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Niort (France), statuant s'il y a lieu en référé, à l'exclusion de toute autre juridiction.